REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-BRIEUC

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ARRETE

N°2018.1097 - *Cyclosportive "LA BERNARD HINAULT"*

Le Maire de Saint-Brieuc,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande présentée par le service des Sports de la Ville de Saint-Brieuc, pour le bon déroulement de la cyclosportive ***"LA BERNARD HINAULT"*** organisée le samedi 16 juin 2018,

ARRETE

ARTICLE 1er - La cyclosportive ***"LA BERNARD HINAULT"*** organisée sur le site de Brézillet, le **samedi 16 juin 2018**, entre 7h30 et 18h30, modifiera temporairement les conditions de la circulation sur les voies empruntées par les participants et imposera la mise en œuvre des dispositions suivantes :

CIRCULATION DES VEHICULES :

Départ (7h00 à 11h00).

- circulation **interdite**, **rue Pierre de Coubertin**, pour le sens issu de Ploufragan vers Saint-Brieuc ; déviation à partir du territoire communal de Ploufragan.
- circulation **interdite**, sauf riverains et services de secours et de sécurité, **boulevard Paul Doumer**. Contournement imposé pour les deux sens de circulation par la rue du Pont Chapet vers le centre-ville et toutes directions.
- circulation autorisée sur la voie interne du **giratoire Aberystwyth** ; voie externe réservée aux cyclotouristes pour jonction avec la rue de la Roche Gautier.
- circulation **interdite rue de Trégueux**, pour le sens issu du centre-ville vers la périphérie. Contournement imposé à partir de la rue du Pont Chapet par le boulevard Edouard Herriot, le giratoire Edouard Herriot, la rue Danton et la rue Jules Ferry vers la rue Guy de Maupassant et toutes directions.
- circulation **interdite rue de la Roche Gautier**, sur la section comprise entre le giratoire Aberystwyth et la rue des Champs de Pie, pour le sens issu du giratoire Aberystwyth vers la périphérie. Contournement imposé par la rue Marcel Proust et la rue des Champs de Pie vers la rue de la Roche Gautier.

- Les feux tricolores du carrefour formé par les rues Pierre de Coubertin et du Pont Chapet et les boulevards Edouard Herriot et Paul Doumer fonctionneront en mode **clignotant**.

Arrivée (11h00 à 18h30).

- circulation **interdite**, sauf riverains et services de secours et de sécurité, **rue Armel Beaufils, rue Marie-Paule Salonne, rue Théodore Botrel** sur la section comprise entre la rue Charles Perrault et la rue de la Ville Jouyaux, et **rue de la Ville Jouyaux.** Contournement des rues Armel Beaufils, Marie-Paule Salonne et Théodore Botrel, pour les deux sens de circulation, à partir de la rue de la Roche Gautier par le giratoire Aberystwyth, la rue Marcel Proust, et la rue Prosper Mérimée vers le giratoire de Brézillet et toutes directions. Accès à la rue Marie-Paule Salonne à partir de la rue Théodore Botrel par la rue Charles Perrault, la rue Béranger et la rue Rouget de l'Isle.
- circulation **interdite rue de la Roche Gautier**, sur la section comprise entre le giratoire Aberystwyth et la rue M Poge, pour le sens issu du giratoire Aberystwyth vers la périphérie. Contournement imposé par la rue Marcel Proust et la rue des Champs de Pie vers la rue de la Roche Gautier.

ARTICLE 2- Les participants évolueront en mode regroupé, sans franchir l'axe médian de la chaussée. Ils devront en outre, respecter en tous points, les prescriptions du Code de la Route, ainsi que les recommandations des forces de police ou signaleurs en place. Les organisateurs répondront des accidents éventuels survenus du fait de cette animation sportive. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation applicable.
. La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par le service de la Signalisation de la Ville de Saint-Brieuc (sur le territoire de la Ville de Saint-Brieuc).

ARTICLE 3 – Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 – Toute demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public devra être formulée au minimum 48h00 avant l'échéance du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, et Madame la Chef de Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, Saint-Brieuc le 6 juin 2018

SAINT BRIEUC * CÔTES D'ARMOR *

Pour le Maire,
Le Directeur de la Gestion Technique
Sylvain CLOUET